

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE d'URSCHENHEIM  
5 rue de la 1<sup>re</sup> Armée Française  
68320 URSCHENHEIM  
Tél. : 03.89.47.40.85  
Fax : 03.89.49.10.56  
Courriel : [mairie@urschenheim.fr](mailto:mairie@urschenheim.fr)



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URSCHENHEIM

Séance du 13 avril 2018

### Membres présents : 15

Monsieur : KOHLER Robert - Maire  
Messieurs : PARISOT Alain - adjoint  
                  VOGEL Pierre - adjoint  
Madame : DOSSMANN Corine - adjointe  
Messieurs : BECHLER Patrick, DIETSCH Arsène, ERDINGER Jean-Marie, NOËL  
                  Franck, SPITZ Emmanuel - conseillers  
Mesdames : BELLICAM Alice, FUCHS Delphine, HENQUEZ Danielle, HOLTZMANN  
                  Fabienne, SCHILLINGER Laurence, SPITZ Geneviève - conseillères

Membre absent excusé et non représenté : 0

Membre absent non excusé : 0

Membre absent excusé et représenté : 0

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 13 avril 2018 à 20<sup>h</sup>15 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Robert KOHLER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 avril 2018 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Secrétaire de séance : M. PARISOT Alain.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 23/02/2018,
2. Décisions du Maire prises par délégation,
3. Vote des taux des taxes locales,
4. Budget primitif 2018,
5. Acquisition et intégration d'une parcelle dans le domaine public,
6. RPI Urschenheim-Durrenentzen-Widensolen,
7. Rythmes scolaires - semaine de 4 jours,
8. CPI Urschenheim-Durrenentzen - Convention d'assistance mutuelle,
9. Rapport annuel d'activités 2017 - Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin,
10. Communications.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23/02/2018

Le procès-verbal de la réunion du 23/02/2018 a été mis en ligne sur le site de la commune d'Urschenheim.

Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte rendu précité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) M. le maire informe les conseillers :

- 2 DIA reçues en mairie pour lesquelles le Maire n'a pas fait usage du droit de préemption pour des biens ne permettant pas à la collectivité de mettre en œuvre des opérations d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** les dispositions précédemment citées.

## 3. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu la délibération du 24/11/2017 décidant l'augmentation de 1% du produit fiscal attendu et après avoir complété l'état de notification 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2018, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.03 %
- Taxe foncière (bâti) : 10.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 48.84%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat. Le produit fiscal attendu pour 2018 s'élève à 157 252 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** les taux des taxes locales ainsi fixés.

## 4. BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif 2018 a été élaboré en tenant compte des résultats 2017, l'exercice comptable étant clos.

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre, en section de fonctionnement à 720 159.65 €

En section d'investissement : Le montant des dépenses s'élève à 537 950.00 € celui des recettes à 651 039.65€.

Le sur équilibre des recettes de la section d'investissement provient des recettes dégagées par la section de fonctionnement et du résultat d'exécution N-1

Un montant de 6 000 € a été affecté en dépenses imprévues à l'article 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement. La somme de 5 000 € est inscrite à l'article 20 « dépenses imprévues » en section d'investissement.

Ces crédits sont destinés à faire face à d'éventuelles dépenses imprévues en fonctionnement et investissement pendant l'exercice comptable.

Les sommes nécessaires à la couverture de ces dépenses pourront être prélevées par le maire sur cet article et affectées aux articles où elles feraient défaut, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la prochaine réunion du conseil municipal. Dès la séance qui suit l'ordonnancement, le maire devra rendre compte au conseil municipal, pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le budget primitif 2018 et décide de le voter par chapitre en fonctionnement et en investissement.

## 5. ACQUISITION ET INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. RIEG Jason et Mlle BELLICAM Delphine ont déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle 1 rue de l'Etang.

Considérant la nécessité d'élargir cette rue pour permettre le passage de tous les véhicules, M. le Maire propose d'acquérir une bande de terre d'une largeur de 1 m sur la longueur des parcelles 21 et 22 en section 29 représentant, en totalité, 0.23 are.

Il est rappelé que par une décision du 22 septembre 2010, saisi dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a censuré, avec effet immédiat, une disposition du code de l'urbanisme qui permettait à une collectivité d'exiger la cession gratuite, jusqu'à 10%, d'un terrain pour un usage public, en échange d'un permis de construire.

Après en avoir discuté avec M. BELLICAM Denis et Mme BELLICAM Delphine, M. le Maire fait part aux Conseillers que M. BELLICAM Denis cède à l'euro symbolique les 0.23 are pour élargir la voirie. Les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le procès verbal d'arpentage certifié par le cadastre le 8/03/2018,

Vu l'accord des propriétaires,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décident** d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles section 29 n° 385/220 d'une contenance de 0.16 are et n° 384/22 d'une contenance de 0.07 are, appartenant à M. BELLICAM Denis et Mme BELLICAM Delphine,
- **décident** que l'acte d'achat sera rédigé en la forme administrative, l'acte étant reçu par M. le Maire,
- **autorisent** M. PARISOT Alain, adjoint, à signer l'acte au nom et pour le compte de la commune d'Urschenheim,
- **chargent** M. le Maire de demander l'élimination de ces parcelles au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal,
- **autorisent** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## 6. RPI URSCHENHEIM-DURRENENTZEN-WIDENSOLEN

M. le Maire informe les conseillers que ce point est un point d'information sur le devenir de notre RPI.

Quelques éléments juridiques : Notre RPI est une organisation pédagogique et non une structure administrative. La mise en commun des moyens et des équipements permet d'offrir aux enfants des zones rurales des prestations de qualité équivalente à celles des enfants des zones urbaines.

Il existe le RPI dispersé tel que le nôtre aujourd'hui (les élèves sont regroupés par niveau scolaire sur plusieurs sites) et le RPI concentré (tous les niveaux sur un même site).

Le Code de l'éducation dans son article L212-2 dispose :

*« Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire. Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Cette réunion est obligatoire lorsque, deux ou plusieurs localités étant distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est inférieure régulièrement à quinze unités »*

Diverses réunions se sont déroulées et des courriers échangés avec l'inspection académique.

- ✓ Courrier du 23/02/2018 de Mme Anne-Marie MAIRE inspectrice d'académie du Haut-Rhin : Proposition de la fermeture des écoles de Durrenentzen et Urschenheim avec un regroupement sur Widensolen pour un RPI concentré  
Projet de fusion entre les écoles élémentaires de Widensolen, d'Urschenheim et de Durrenentzen qui permettrait à la directrice de gérer un seul RNE (Répertoire National des Etablissements) au lieu de trois, tout en conservant les classes dans chacune des trois communes. Pour l'inspection académique, c'est une démarche administrative qui permettrait à la directrice de bénéficier de plus de temps pour recevoir les élus, ainsi que les parents d'élèves et d'œuvrer pour un enseignement de qualité.
- ✓ Le 12/03/2018 : Réunion à la mairie de Widensolen en présence de Madame Fabienne SCHLUND au cours de laquelle nous avons émis un avis défavorable à la transformation de notre RPI.
- ✓ Le 27/03/2019 : Réunion des membres de la commission des affaires scolaires d'Urschenheim pour les informer de la situation du RPI.
- ✓ En avril 2018, 3 rencontres :
  - Avec Paul BASS, Maire de Durrenentzen
  - Avec Mme Fabienne SCHLUND, Inspectrice de l'Education Nationale
  - Avec Mme Josiane BIGEL, Maire de Widensolen

## 7. RYTHMES SCOLAIRES - SEMAINE DE 4 JOURS

M. le Maire expose :

Le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel, le 28/06/2017 (décret n°2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques).

Lors du Conseil d'école du 13/02/2018, les parents d'élèves ont fait savoir que suite à l'enquête menée auprès de l'ensemble des parents ces derniers ont souhaité revenir à la semaine des 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Par circulaire en date du 5/12/2017, Madame l'inspectrice d'Académie, demande que la commune se positionne sur les rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le décret n°2017-1108 du 27/06/2017,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **émet** un avis favorable sur le retour de la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018,
- **charge** M. le Maire de faire part de cette décision aux services de l'Education National.

## 8. CPI URSCHENHEIM-DURRENENTZEN - CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE

M. le Maire informe les conseillers d'un projet de convention d'assistance mutuelle entre les corps de sapeurs pompiers de Durrenentzen et d'Urschenheim dans le cadre d'une meilleure organisation des secours dans nos communes.

Sous réserve du respect des dispositions réglementaires, le Conseil émet un avis favorable à ce projet.

## 9. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 - SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

M. le Maire laisse la parole à M. Alain PARISOT qui présente le rapport d'activités annuel 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin approuvé en séance du 19/02/2018 par le Comité Syndical.

Ce rapport est approuvé par les membres du Conseil Municipal.

## 10. COMMUNICATIONS

- KOHLER Robert
  - ↳ Le 19/02/2018 et le 26/03/2018 : Conseil communautaire.
  - ↳ Point sur le calendrier des manifestations.
- VOGEL Pierre
  - ↳ Le 9/04/2018 : SIAEP.
- FUCHS Delphine
  - ↳ Le 20/02/2018 : Conseil d'école : Enquête organisée auprès des parents pour le retour de la semaine à 4 jours : 83 % y sont favorables.
- DOSSMANN Corine
  - ↳ Mise en place des nichoirs et hôtels à insectes.
- DIETSCH Arsène
  - ↳ Le 14/03/2018 : Parc à grumes.
- SPITZ Emmanuel
  - ↳ Le 27/02/2017 : Syndicat Mixte Pôle Ried Brun collège de Fortschwih.
  - ↳ Le 28/03/2018 : Syndicat de la Blind

La date de la prochaine séance est fixée au vendredi 29 juin 2018 à 20<sup>h</sup>15.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 22<sup>h</sup>30.